



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 17 novembre 2020 à 16 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière, Me Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que monsieur Daniel Champagne.

CE-2020-702\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 513-6-2020 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL LA MAISON JOHN-HAMILTON, SISE AU 771, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation tenue par le conseil local du patrimoine a eu lieu le 28 septembre 2020 ainsi qu'une consultation écrite du 6 au 28 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal le 20 octobre 2020 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 513-6-2020 citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton, sise au 771, boulevard Alexandre-Taché.

Le règlement de citation patrimonial prendra effet, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, à compter de la date de notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-703\*

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES ENVELOPPES ANTÉRIEURES RÉSERVÉES POUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC (PRO) ET POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ (PAFAP) AFIN DE LES RÉINVESTIR DANS LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL (PAFAP) ET LE PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENNELLE DE LA VILLE DE GATINEAU (PRRG)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 518-5-2016, adopté en décembre 2016, a permis de mettre en place le Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull (PAFAP) à la hauteur de 300 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de subventions pour ce programme devaient être approuvées par le trésorier au plus tard le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs dossiers sont toujours en attente de financement;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde actuel de 56 875 \$ demeure disponible dans le cadre de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du règlement numéro 518-5-2016, un montant additionnel de 200 000 \$ avait été réservé pour être utilisé pour le PAFAP sur une partie du territoire de l'île de Hull de la ville de Gatineau advenant que sa popularité soit plus grande qu'escomptée et que ce montant demeure disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait adopté un montant de 1 200 000 \$ pour l'année 2019 au Plan d'investissements – Volet maintien, afin de participer au Programme de rénovation Québec (PRQ) avec la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville au Programme de rénovation Québec 2019-2020 a été moindre que les montants adoptés au Plan d'investissements – Volet maintien;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit que les bénéficiaires du programme peuvent également se prémunir du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sera amendé au conseil municipal du 17 novembre 2020 (règlement d'amendement numéro 518-5-2-2020) dans le but d'octroyer des subventions jusqu'au 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente démarche se fait afin de coordonner les actions municipales pour la mise en œuvre du PPU Centre-Ville :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'investir un montant de 300 000 \$ pour le Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété (PAFAP) et le Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG) :

- 100 000 \$ pour le programme PAFAP;
- 200 000 \$ pour le programme PRRG.

Le trésorier est autorisé à utiliser les soldes disponibles suivants pour compléter le montage financier :

- Le solde de 56 875 \$ provenant du programme PAFAP se terminant au 31 décembre 2019;
- Le montant additionnel de 200 000 \$ réservé pour le PAFAP sur une partie du territoire de l'île de Hull de la ville de Gatineau;
- Un montant de 43 125 \$ provenant des soldes non utilisés du Programme de rénovation Québec au Plan d'investissements de l'année 2019.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-704\*

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER, ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2012-1417 du 26 septembre 2012, adjugeait un contrat à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+, s.e.n.c., pour la préparation de plans et devis, incluant la surveillance des travaux avec résidence complète ou partielle, dans le cadre des travaux de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, pour un montant total approximatif de 1 418 797,25 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-594 du 6 juillet 2016, autorisait à la firme CIMA+, s.e.n.c., un ajustement de coût pour des honoraires professionnels supplémentaires concernant des services additionnels requis pour la surveillance en résidence des travaux d'un montant de 324 112,81 \$ incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, portant ainsi le montant du contrat à 1 742 910,06 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-844 du 27 septembre 2017, autorisait une transaction entre la Ville de Gatineau et CIMA+, s.e.n.c., d'un montant de 569 126,25 \$ incluant les taxes, relativement au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, portant ainsi le montant du contrat à 2 312 036,31 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les délégations de pouvoir numéros 140385, 142495, 150838 et 169168 ont déjà été approuvées pour un montant total de 108 007,52 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels supplémentaires recommandés antérieurement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme CIMA+, s.e.n.c., a déposé une réclamation pour une demande d'honoraires professionnels supplémentaires visant la surveillance bureau et chantier du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a procédé à l'analyse de la réclamation de la firme CIMA+, s.e.n.c., et que, suite aux diverses négociations entre la Ville de Gatineau et la firme CIMA+, s.e.n.c., le Service des infrastructures recommande le règlement final au montant total de 166 504,10 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget actuel du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier doit être majoré de 153 000 \$ (montant imputable) et que ce montant sera puisé à même le pro forma du Plan d'investissement – Volet maintien 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de l'ajustement au contrat dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, soit 200 000 \$, dans le présent cas;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérifications, le Service des infrastructures recommande cet ajustement de coût pour les honoraires supplémentaires encourus :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner les délégations de pouvoir numéros 140385, 142495, 150838 et 169168 d'un montant de 108 007,52 \$ incluant les taxes;

- d'autoriser l'ajustement des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant total de 166 504,10 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à 274 511,62 \$ incluant les taxes;
- d'approuver la majoration du budget d'un montant de 153 000 \$ (montant imputable);
- d'autoriser le trésorier à puiser une somme de 153 000 \$ (montant imputable) au pro forma du Plan d'investissement – Volet maintien 2020 pour financer l'excédent de coût du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier.

Le coût total révisé du contrat, suite à cet ajustement, s'élève à un montant de 2 586 547,93 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-705\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 56 275 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU PROJET DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU WABASSEE DANS LE CADRE DU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-BEAUCHAMP - PIERRE LANTHIER ET JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 882-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 56 275 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux du projet du bassin versant du ruisseau Wabassee dans le cadre du fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe – Districts électoraux de Bellevue et du Lac-Beauchamp.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-706\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET CHÂTEAU GOLF - PHASE 4 (LUCERNE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 11034936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Château Golf – Phase 4 (Lucerne);

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11034936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Château Golf – Phase 4 (Lucerne) :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11034936 Canada inc. concernant le projet Château Golf – Phase 4 (Lucerne), montrée aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2019-037-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue et au système de feux pour piétons ou de circulation si requis, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-707\*

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN CE QUI A TRAIT AU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) - DOSSIER 2029035**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-770 du 19 novembre 2019, autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a confirmé dans sa correspondance du 19 mai 2020, une aide financière de 5 263 074 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 6 578 844 \$ dans le cadre du sous-volet 2.1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour les projets de réfection de services municipaux soumis par la Ville de Gatineau, soit le dossier 2029035 concernant la rue Joseph, les rues Leduc, Hélène-Duval et Saint-Jacques ainsi que les rues Davies, Richelieu et Montmorency;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu le 7 octobre 2020, le protocole d'entente dûment signé par le directeur général des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente – Dossier numéro 2029035 (rues Joseph, Leduc, Hélène-Duval, Saint-Jacques, Davies, Richelieu et Montmorency) permettant la réalisation de ces projets d'infrastructures, suivant l'échéancier établi et la disponibilité des fonds.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-708\*

**VENTE DES LOTS 3 893 750, 1 102 820, 1 252 586 ET 1 253 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC, À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - RAPIBUS (TRONÇON LABROSSE-LORRAIN) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 893 750, 1 102 820, 1 252 586 et 1 253 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant le parc du Lac-Beauchamp;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais (STO) a approché la Ville de Gatineau afin d'acquérir certaines parties de ces lots, dans le but d'y aménager les infrastructures requises permettant le prolongement du Rapibus vers l'est;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec la STO ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la cession des parcelles requises;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette cession :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat et de céder pour un montant de 1 \$, à la Société de transport de l'Outaouais, les terrains suivants :
  - a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 893 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 4 394, 75 m<sup>2</sup>;
  - b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 102 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 6 679, 71 m<sup>2</sup>;
  - c) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 252 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 6 270, 41 m<sup>2</sup>;
  - d) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 253 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 2 409, 30 m<sup>2</sup>,

et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 21 septembre 2020;

- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de cession, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-709\*

**ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 546 391 - RÉFECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH – 515, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** McDonald's Restaurants of Canada Limited est propriétaire du lot 4 546 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant le 515 boulevard Saint-Joseph, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition d'une partie du lot 4 546 391 du cadastre du Québec, d'une superficie de 41,8 m<sup>2</sup>, vise à corriger un enjeu de sécurité à l'intersection Saint-Raymond / Saint-Joseph et est requise suite à une demande du ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ, gestionnaire de l'axe Saint-Raymond, demande que le mouvement de virage des camions semi-remorques à l'intersection puisse être réalisé sans empiétement, ce qui n'est pas le cas actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élargissement de la voie de virage à droite (de l'approche nord vers l'approche ouest) permettra également de sécuriser le piéton en attente sur le trottoir;

**CONSIDÉRANT QU'**étant dans l'impossibilité d'en arriver à une entente de gré à gré afin d'acquérir l'immeuble, les Services juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent d'entreprendre des procédures d'expropriation du terrain, le début des travaux de réfection de l'intersection étant prévu pour l'été 2021 :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de mandater et d'autoriser les Services juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation ainsi que de voir à la signification de procédures en expropriation à l'encontre du propriétaire du lot 4 546 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel est requis, en partie, pour le projet de réfection du boulevard St-Joseph;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 15 750 \$, représentant l'indemnité provisionnelle applicable au terrain conformément à la *Loi sur l'expropriation*, à même le poste budgétaire 18-18024-004, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater et d'autoriser les Services juridiques à poursuivre la négociation de gré à gré et d'autoriser le Service des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir une partie du lot 4 546 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 41,8 m<sup>2</sup>, tel que montré à la minute 1702 préparée par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 30 août 2019.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-18024-004-84894	16 535,53 \$	PDI - Aménagement de surface – Boulevard Saint-Joseph - 17-3096 - Acquisitions Saint-Joseph
04-13493	787,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	785,53 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



CE-2020-710\*

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2021 AVEC LOISIR SPORT OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a accordé une aide financière aux Instances régionales de loisirs pour personnes handicapés (IRLPH) afin de permettre à un maximum de jeunes qui vivent avec un handicap de participer à un camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir sport Outaouais est le répondant en Outaouais du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et est reconnu comme Instances régionales de loisir pour personnes handicapées (IRLPH);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est une organisation admissible pour obtenir une aide financière de Loisir sport Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par le biais de son programme d'intégration Enfex, vise la participation des enfants ayant des besoins particuliers à ses camps de jour :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la Convention d'aide financière (2020-2021) avec Loisir sport Outaouais, assurant une contribution au financement du programme ENFEX du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à l'été 2020;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière ainsi que tout autre document relatif à cette contribution financière;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, l'aide financière à recevoir dans le cadre de cette convention.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-711\*

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PRÊT AVEC LOTO-QUÉBEC POUR LA MISE EN VALEUR DE QUATRE ŒUVRES DE LA COLLECTION PERMANENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution CE-2017-35 du 18 janvier 2017 et sa résolution CM-2017-74 du 24 janvier 2017, a adopté une entente de prêt pour la mise en valeur de quatre œuvres de la collection permanente à l'intérieur du complexe du Casino du Lac-Leamy;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que Loto-Québec souhaitent renouveler l'entente de prêt pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la collection permanente continuera de bénéficier de la visibilité qu'offre ce lieu d'exposition et qu'elle pourra ainsi continuer de rayonner auprès de la collection Loto-Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le renouvellement du prêt entre la Ville de Gatineau et Loto-Québec pour la mise en valeur de quatre œuvres de la collection permanente au complexe du Casino du Lac-Leamy;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de prêt entre la Ville de Gatineau et Loto-Québec ainsi que tout autre modification ou avenant à l'entente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-712\*

**DÉPÔT DE L'ÉTUDE SUR LE PATRIMOINE MOBILIER GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-109 du 18 février 2014, s'est engagée à réaliser un inventaire du patrimoine mobilier sur son territoire dans le cadre de l'Entente de développement culturelle 2013-2015 signée avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a embauché la firme Bergeron-Gagnon inc. pour réaliser une étude des biens mobiliers patrimoniaux sur son territoire conformément à la résolution numéro CE-2016-702 du 31 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude sur le patrimoine mobilier a été réalisée auprès de 19 partenaires, dans 11 lieux municipaux et 14 lieux privés, communautaires ou publics, touchant diverses sphères du patrimoine de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude du patrimoine mobilier rassemble 1 436 fiches d'inventaire de biens ou de regroupements de biens, qu'elle en détermine la valeur patrimoniale, qu'elle identifie des recommandations pour en assurer la préservation et la valorisation et qu'elle facilite l'attribution d'une protection légale pour les biens distinctifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 juin 2019, la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à la suite d'une présentation des résultats de l'étude du patrimoine mobilier de Gatineau, recommande au conseil municipal l'adoption du dépôt du rapport synthèse de l'inventaire du patrimoine mobilier gatinois :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt de l'étude sur l'inventaire du patrimoine mobilier de Gatineau, incluant tous les documents, bases de données et rapports qu'elle contient.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-713\*

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2020-437 ET DE LA NOUVELLE ENTENTE - DÉPLACEMENT DU SITE DE BAL DE NEIGE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE - 373 640 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la 43<sup>e</sup> édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 17 jours, du 5 au 21 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrimoine canadien demeure un acteur financier important au développement du volet québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise a toujours le potentiel d'attirer plusieurs milliers de visiteurs dans une version modulée et sécuritaire du Domaine des flocons ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation sanitaire qui sévit actuellement en raison de la pandémie demeure précaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un guide sanitaire du projet respectant les exigences de la Direction de la Santé publique est en développement en lien avec la situation pandémique qui prévaudra;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de qualité, dans un mode contemplatif de sculpture sur neige, demeure une proposition constructive, positive, accessible et sécuritaire pour les citoyens de Gatineau et de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à jour du protocole d'entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation de la version modulée de la rive québécoise de Bal de Neige 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention de 53 000 \$ de Tourisme Québec est confirmée;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'approbation de l'entente-cadre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente avec le gouvernement du Canada en vertu du décret 5-2020 (21 janvier 2020) du gouvernement du Québec, et ce, pour une période de 5 ans (2020 à 2024) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'abroger la résolution numéro CM-2020- 437 du 7 juillet 2020;
- d'approuver la nouvelle version de l'entente entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2021;
- d'autoriser le trésorier à :
  - prévoir au budget 2021, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 415 000 \$ au poste budgétaire 02-71511 et de 53 000 \$ en services pour un total de 468 000\$;
  - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, tous les revenus des subventions, commandites et revenus autonomes de l'événement;
  - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 des années 2020 et 2021;
  - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2021 par le conseil municipal;
  - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute autre modification ou avenant à l'entente

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2020 conditionnellement à l'adoption du budget 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-714\*

**AVENANT NUMÉRO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE GATINEAU À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont conclu une entente pour le prêt de service de policiers du Service de police de la Ville de Gatineau à la Sûreté du Québec affecté à l'escouade régionale mixte de l'Outaouais, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020, ci-après appelée « l'entente 2017-2020 », (CM-2020-118);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 19 de l'entente 2017-2020 prévoit que malgré la date de sa signature par les parties, cette entente est effective du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 12 de l'entente 2017-2020 prévoit que toute modification à son contenu doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite par les parties;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent de modifier cette entente afin de la prolonger pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service de police à signer l'avenant numéro 1 du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Sûreté du Québec afin de prolonger d'une année la participation de trois policiers à l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-715\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-34-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER LES FRAIS RELIÉS AUX ÉVALUATIONS COMPORTEMENTALES DES CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-34-2020 modifiant le règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin d'ajouter les frais reliés aux évaluations comportementales des chiens potentiellement dangereux.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-716\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-009) sous la gouverne du chef de division - Réseaux et aménagements urbains;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-040) sous la gouverne du chef de division - Circulation et sécurité routière;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire I (poste numéro SIS-BLC-010) sous la gouverne du directeur - Service des infrastructures;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**CÉDRIC TESSIER**  
Conseiller et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière  
Comité exécutif